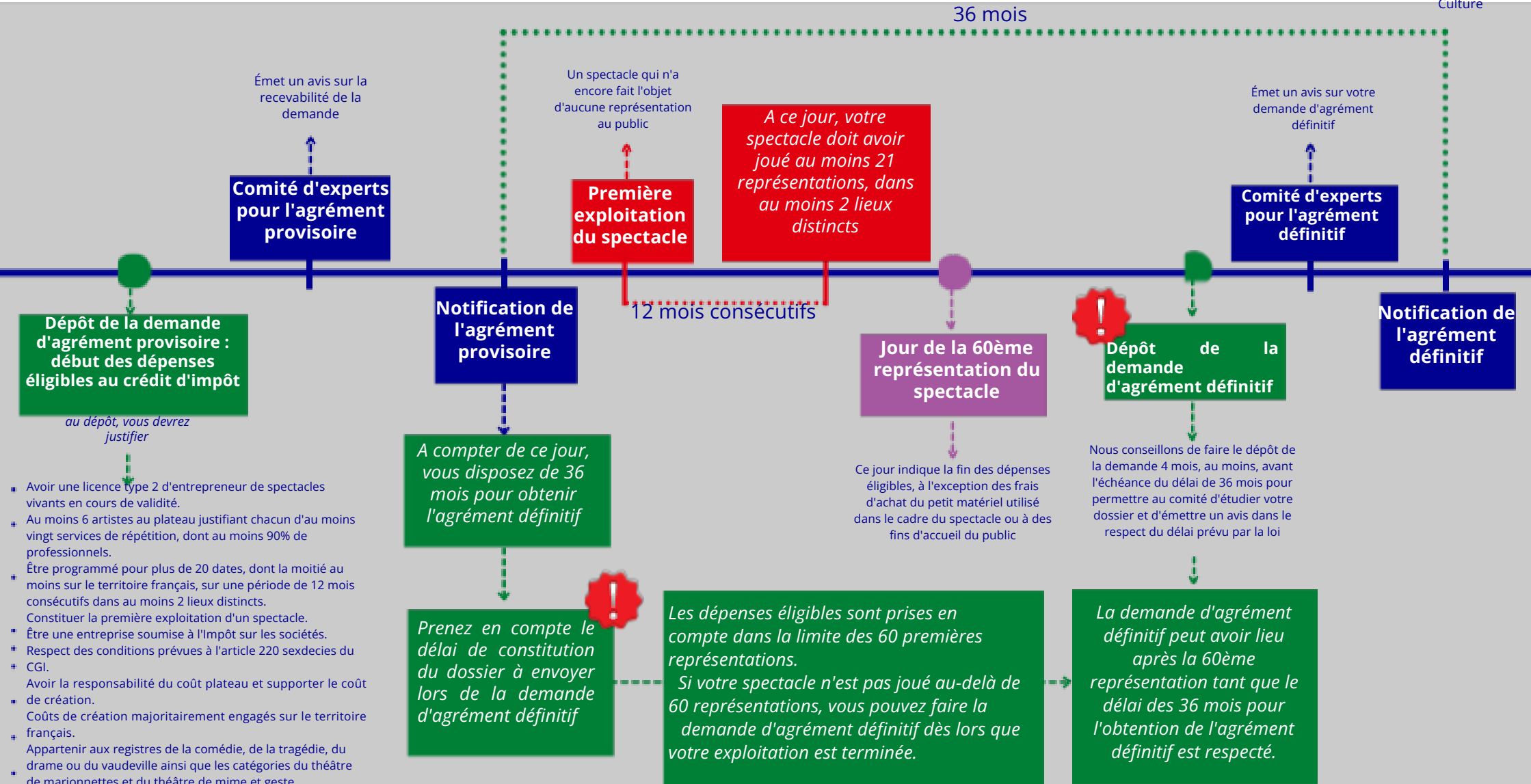




Schéma d'obtention des agréments du crédit d'impôt en faveur des représentations d'œuvres dramatiques et de cirque

Article 220 sexdecies du CGI

entreprise demanderesse ministère de la Culture



- Avoir une licence type 2 d'entrepreneur de spectacles vivants en cours de validité.
- Au moins 6 artistes au plateau justifiant chacun d'au moins vingt services de répétition, dont au moins 90% de professionnels.
- Être programmé pour plus de 20 dates, dont la moitié au moins sur le territoire français, sur une période de 12 mois consécutifs dans au moins 2 lieux distincts.
- Constituer la première exploitation d'un spectacle.
- Être une entreprise soumise à l'Impôt sur les sociétés.
- Respect des conditions prévues à l'article 220 sexdecies du CGI.
- Avoir la responsabilité du coût plateau et supporter le coût de création.
- Coûts de création majoritairement engagés sur le territoire français.
- Appartenir aux registres de la comédie, de la tragédie, du drame ou du vaudeville ainsi que les catégories du théâtre de marionnettes et du théâtre de mime et geste.

Ce document a vocation à permettre une approche rapide et pratique du dispositif.

Pour autant, il n'a pas vocation à se substituer à la doctrine légale existante en vigueur et opposable à l'administration (BOI-IS-RICI-10-47).